

NOTE BONUS/MALUS CHOMAGE

Les taux de séparation médians en fonction desquels sont calculées les cotisations chômage applicables aux entreprises relevant du champ du bonus-malus viennent d'être publiés au Journal officiel.

Le taux de séparation médian du secteur d'activité des caves coopératives « fabrication de denrées alimentaires, de boissons, et de produits à base de tabac » est fixé à 185,96% pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour rappel, le taux de séparation médian d'un secteur correspond à la médiane des taux de séparation de l'ensemble des entreprises **d'au moins onze salariés** de ce secteur d'activité.

L'effectif est calculé sur la base de la moyenne des personnes employées au cours de chacun des mois compris entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Pour que ce taux soit applicable, la cave coopérative doit être identifiée par son n° de convention collective (IDCC) qui est le 7005 et également son code APE (principalement 11.02A et 11.02B).

Les caves concernées par le taux modulé qui est calculé par la MSA, recevront leur taux applicable à partir du 1 septembre 2023 via la DSN, dans le courant du mois de septembre. Ils devront être utilisés pour calculer les cotisations chômage dues au titre des périodes d'emploi allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Ces taux ont été calculés sur la base des taux de séparation observés sur la période de référence allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le bonus/malus calculé par la MSA s'appliquera à l'ensemble des salariés et pas seulement aux contrats courts.

Le taux de droit commun qui est de 4,05% pourra varier entre 3% minimum et 5,05% maximum.

Par ailleurs, le taux de 4,05% doit continuer à être appliqué pour les salariés en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

C'est également le taux de 4,05% qui sera appliqué pour la réduction générale de cotisations.

Nous vous rappelons les fins de contrats qui sont imputables à la cave :

- Certaines fins de CDI
- CDD
- Contrats de mission d'intérim suivis dans les trois mois d'une inscription au pôle emploi

Fins de contrats non imputables à la cave :

- Les fins de contrats non suivi dans les trois mois d'une inscription au pôle emploi
- Les démissions
- Les fins de contrat d'apprentissage
- Les fins de contrats de professionnalisation

Voici la méthode de calcul du taux de cotisation d'assurance chômage et du taux de séparation de l'entreprise :

Taux de cotisation en % = $\frac{\text{Taux de séparation de l'entreprise} \times 1,46 + 2,59}{\text{Taux de séparation médian}}$

Taux de séparation en % = $\frac{\text{Nombre de fins de contrats imputables} \times 100}{\text{Effectif moyen}}$